

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Decool et M. Gérard

ARTICLE 18

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De deux avocats désignés par le Conseil national des Barreaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la participation des avocats au sein de la commission nationale de la vidéoprotection.